

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2022-01

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2016, nommant Madame Claudie GRESLON, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la note d'information n°001/2022 portant organigramme de direction, désignant Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe à la Direction des Ressources Matérielles.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels de la Direction dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

1.1. En matière d'achats, Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment la signature des bons de commande et les avenants aux marchés inférieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2018.

1.2. En matière de travaux et de patrimoine, Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relevant du fonctionnement normal de sa direction à l'exception des engagements de marchés publics et de leurs avenants en plus-value, d'un montant supérieur au seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable définis au paragraphe III de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2

En l'absence de Madame Claudie GRESLON, au cours des seules périodes d'intérim de Direction, délégation générale est donnée à Madame Delphine PIVETEAU à l'effet de signer tous documents relevant de la responsabilité de la Directrice de l'établissement à l'exception :

- Des décisions portant sanction disciplinaire nécessitant consultation préalable du conseil de discipline ;
- De la signature des contrats d'emprunt ;
- Des compromis de vente et cessions d'actifs patrimoniaux supérieurs à 20 000 euros ;
- De la passation et signature des marchés et avenants relevant de la responsabilité propre des Hôpitaux du Bassin de Thau supérieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Madame Bianca DA SILVA BARRETO au titre de la Direction des Affaires Financières.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Madame Bianca DA SILVA BARRETO, Directrice Adjointe chargé de la direction des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 3 janvier 2022



**La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Claudie GRESLON



Annexe à la décision 2022-01 portant délégation de signature

Liste des délégués

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
PIVETEAU	Delphine		
DA SILVA BARRETO	Bianca	BDSB	